

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,

- Vu le Code de l'Education, notamment les articles L. 712-2, L. 713-3 et R.719-48 et suivants du code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 2024-1157 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe et approbation de ses statuts ;
- Vu les statuts de l'Université Bourgogne Europe ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 13 mars 2025 portant élection de Monsieur Vincent THOMAS dans les fonctions de Président de l'Université Bourgogne Europe ;

– ARRETE –

Article 1

Délégation est donnée, à l'effet de signer en mon nom, pour l'année universitaire 2026-2027, les attestations d'exonération des frais d'inscription différenciés, aux directeurs des unités de formation et de recherche, des écoles et des instituts suivants :

- Monsieur Jimmy LOPEZ, Directeur de l'UFR Droit Sciences et Science Politique ;
- Madame Mélanie JOSEPH-VILAIN, Directrice de l'UFR Langues et Communication ;
- Madame Sylvie LAIGNEAU-FONTAINE, Directrice de l'UFR Lettres et Philosophie ;
- Monsieur Hervé MOUILLEBOUCHE, Directeur de l'UFR Sciences Humaines ;
- Monsieur Marc MAYNADIER, Directeur de l'UFR des Sciences de Santé ;
- Monsieur Luc IMHOFF, Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;
- Monsieur Hervé ASSADI, Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) ;
- Madame Claire ROSNOBLET, Directrice de l'UFR des Sciences, de la Vie de la Terre et de l'Environnement (SVTE) ;
- Madame Mathilde PULH, Directrice de l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE) ;
- Monsieur Hervé ALEXANDRE, Directeur de l'Institut Universitaire de la Vigne et du Vin ;
- Monsieur Nicolas NOIROT, Directeur de l'IUT Dijon – Auxerre - Nevers ;
- Monsieur Gianni-Paolo PILLON, Directeur de l'IUT Chalon-sur-Saône ;
- Monsieur Olivier AUBRETON, Directeur de l'IUT du Creusot ;
- Monsieur El Hassane AGLZIM, Directeur de l'ISAT ;
- Monsieur Julien DUBOIS, Directeur de Polytech Dijon ;
- Madame Elsa LANG-RIPERT, Directrice de l'INSPé.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires principaux, délégation de signature est également accordée, pour l'année universitaire 2026-2027, à l'effet de signer en mon nom les attestations d'exonération des frais d'inscription différenciés, aux responsables administratifs et aux agents désignés ci-dessous :

- Monsieur Romain CARRÉ, Responsable Administratif de l'UFR Droit Sciences et Science Politique et de l'IAE ;
- Monsieur Maxime MONNOT, Responsable Administratif de l'UFR Langues et Communication ;
- Madame Céline CUNIN, Responsable Administrative de l'UFR Lettres et Philosophie et de l'UFR Sciences Humaines ;
- Monsieur Nicolas ROBERT, Responsable Administratif de l'UFR des Sciences de Santé ;
- Madame Angélique BARDOLLET, Responsable Administrative adjointe de l'UFR Sciences et Techniques ;
- Madame Catherine LHUILLER, Responsable Administrative de l'UFR STAPS ;
- Madame Aurélie THIERRY, Responsable Administrative de l'UFR SVTE ;
- Madame Yamina MESLEM, Responsable Administrative de l'IUVV ;
- Madame Virginie LASJUILIARIAS, Responsable Administrative de l'IUT Dijon – Auxerre - Nevers ;
- Madame Catherine THEVENOT, Responsable Administrative de l'IUT Chalon-sur-Saône ;
- Madame Virginie JACQUET, Responsable Administrative de l'IUT du Creusot ;

- Madame Khadija JOURANI, Responsable Administrative de Polytech Dijon ;
- Madame Hélène PIPON, Responsable Administrative de l'INSPÉ.

Article 3

Délégation est donnée, à l'effet de signer en mon nom, pour l'année universitaire 2026-2027, les attestations d'exonération des frais d'inscription différenciés à :

- Bénédicte FORTIER, Directrice du Pôle des relations internationales ;
- Julie CANOVAS responsable service mobilité ;
- Endrita HAJREDINI, gestionnaire de la mobilité étudiante entrante en échange.

Article 4

La perte des fonctions pour lesquelles la délégation a été attribuée met fin à la délégation dont bénéficiait l'intéressé. Les autres délégataires en conservent le bénéfice. Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant.

Article 5

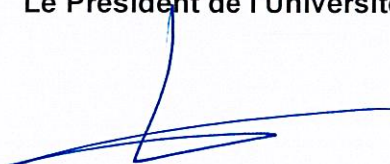
Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature.

Article 6

Le Directeur Général des Services de l'Université Bourgogne Europe et les responsables administratifs des composantes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis à la Rectrice de région académique, Chancelière de l'Université Bourgogne Europe.

Dijon, le 9 octobre 2026

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,

A blue ink signature, appearing to be 'V. THOMAS', written over a horizontal line.

Vincent THOMAS

Copies

*Les Directrices et Directeurs des unités de formation et de recherche, des écoles et des instituts suivants
Les Responsables Administratives et Responsables Administratifs des unités de formation et de recherche,
des écoles et des instituts suivants*

Bénédicte FORTIER, Directrice du Pôle des relations internationales

Julie CANOVAS, responsable service mobilité au Pôle des relations internationales

*Endrita HAJREDINI, gestionnaire de la mobilité étudiante entrante en échange au Pôle des relations
internationales*

Pôle des affaires juridiques et institutionnelles (PAJI)

Pôle RH (SPE / BIATSS)

Agence comptable / Pôle Finances

Rectorat

Publication sur le site internet de l'Université Bourgogne Europe